

La construction, un métier, une vie



Annexe au
CNAC info
n° 44

JOURNAL D'INFORMATION TRIMESTRIEL SUR LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT POUR LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION • N°20

Considérations relatives à la campagne 'Travaux de toitures' (2006-2007)

En avril 2006, le CNAC a lancé sa première campagne par groupe cible qui visait les couvreurs. Durant la vague préventive qui s'est achevée fin mars 2007, les conseillers du CNAC ont consacré 50 % de leur temps de travail à des visites de chantiers où étaient effectués des travaux de toitures et à des contacts au siège des entreprises. Le CNAC a également collaboré à de nombreuses séances d'information.



Visites de chantiers

Les visites de chantiers ont permis de recenser les points sensibles, d'apporter des solutions et de donner des informations sur la campagne. Les constatations ont été intégrées dans l'atlas de prévention du CNAC. Le rapport avec les constatations, recommandations et solutions était remis sur place ou transmis par la suite au chef d'entreprise et/ou conseiller en prévention. Il s'agissait principalement de premières visites qui servaient de base pour fixer des rendez-vous ultérieurs.

Visites au siège de l'entreprise

Une fois que les points sensibles dans une entreprise étaient connus grâce aux constatations qui avaient été effectuées sur les chantiers, il était indiqué de se réunir pour analyser la problématique de la sécurité de manière approfondie. Grâce au guide d'auto-évaluation, les lacunes dans la politique de prévention de l'entreprise pouvaient être définies clairement. Ces lacunes étaient alors reprises dans un plan d'action avec mention de délais pour la réalisation des points d'action.

Une nouvelle visite a eu lieu auprès de certaines de ces entreprises au cours du printemps 2007 pour mesurer l'évolution de la situation, rectifier au besoin ou encore les encourager à poursuivre dans la bonne voie.

Objectifs

Une plate-forme de concertation a été créée avant le lancement de la campagne pour optimiser l'impact des actions du CNAC. Les partenaires sociaux de la construction mais aussi de nombreuses autres parties qui

remplissent un rôle dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles ont pris part à cette plate-forme de concertation. Les objectifs primaires et secondaires ont été définis lors de ces contacts. L'objectif primaire consistait en la diminution du taux de fréquence et du taux de gravité de 15 %, soit la diminution drastique du nombre d'accidents du travail lors des travaux de toitures. Les objectifs secondaires étaient l'augmentation du nombre d'affiliations auprès des services externes pour la prévention et la protection au travail (SEPP), l'augmentation du nombre de déclarations de travaux et d'heures de formation. L'augmentation de l'utilisation des équipements de protection collective et individuelle et de la conformité des engins de levage et monte-matériaux constituaient également des objectifs secondaires.

Instruments de mesure

Nous pouvons nous baser sur différents canaux pour mesurer les résultats : les chiffres provisoires du Fonds des Accidents du Travail (FAT), l'indice d'inspection du Contrôle du bien-être au travail (CBE), les chiffres d'accidents du travail auprès des compagnies d'assurances et enfin l'atlas de prévention du CNAC.

Étant donné que les données du FAT et du CBE ne sont pas encore disponibles, seules les constatations dans l'atlas de prévention ont été prises en compte pour établir les premiers résultats. La méthode HEEP est ici utilisée pour la détection des risques. Cette méthode s'articule autour de 4 facteurs : l'Homme, l'Équipement, l'Environnement et le Produit. La figure 2 fait état de la répartition des constatations établies par nos conseillers lors de leurs visites sur des chantiers de travaux de toitures et ce, pour les 4 facteurs HEEP.

Le facteur **Homme** se subdivise en rubriques 'Surveillance', 'Phase projet' et 'Facteurs humains'. 70,8% des constatations se rapportent à la surveillance dont 58,5 % aux manquements dans la politique de prévention générale de l'employeur :

- En matière d'analyse et de gestion des risques, l'employeur ne fait pas appel à son SEPP
- Le personnel n'est pas informé ou formé en suffisance
- Le personnel qui occupe un poste de sécurité n'est pas soumis à un examen médical

41,4 % des constatations relatives à la surveillance se rapportent au coordinateur-réalisation :

- Les entrepreneurs n'ont pas établi de plan de sécurité et de santé spécifique
- Le coordinateur-réalisation n'a pas établi de plan de sécurité et de santé
- Aucun coordinateur-réalisation n'a été désigné

La figure 2 indique la façon dont étaient réparties les constatations afférentes au facteur 'Équipement' entre les différentes rubriques.

Dans la rubrique 'Équipements de travail pour les travaux en hauteur', la plupart des constatations portent sur l'utilisation des échafaudages :

- La construction et l'utilisation des échafaudages n'est pas conforme à l'AR du 31.08.2005
- Le plancher de travail des échafaudages n'est pas protégé
- Un échafaudage sur taquets d'échelles est utilisé comme plancher de recueil pour des personnes
- Des garde-corps réglementaires font défaut
- Les instructions de montage sont manquantes
- L'échafaudage n'a pas été contrôlé avant la mise en service

Dans la rubrique 'Équipements de protection contre les chutes', nous trouvons trois rubriques

dans lesquelles la plupart des constatations ont été notées :

- Protection des ouvertures dans les planchers et dans les murs
 - Les équipements de protection collective contre les chutes de hauteur font défaut
 - Les ouvertures dangereuses ne sont pas fermées ou protégées
 - Absence de filets
- Systèmes de garde-corps
 - Absence de garde-corps réglementaires
 - Les protections latérales contre les chutes à hauteur des pignons font défaut
- Accès et escaliers
 - Absence d'un accès convenable

Pour le facteur **Environnement**, la plupart des constatations portent sur les items suivants :

- La législation en matière de signalisation en cas d'empiètement sur la route ou sur le trottoir n'est pas respectée
- Aucune mesure de prévention n'est prise pour empêcher l'accès au chantier aux tierces personnes ou aux personnes non autorisées
- Les accès et passages sont encombrés d'obstacles
- La protection contre la chute d'objets est insuffisante

Suite page 2

Figure 1 : HEEP

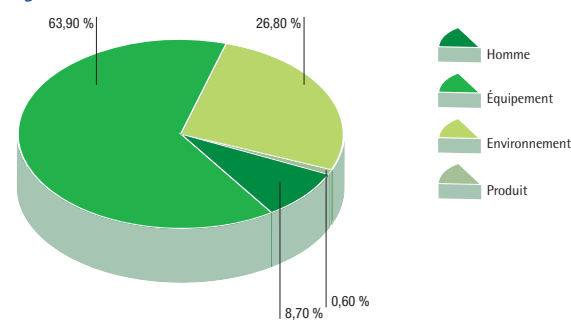


Figure 2 : ÉQUIPEMENT

